

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 17 septembre 2009

Etaient présents:

MM Andries, Boussebart, Deroo, Dissaux, Lefebvre, Lefait, Leroy, Mequignon,
Parent, Schepman, Waymel,

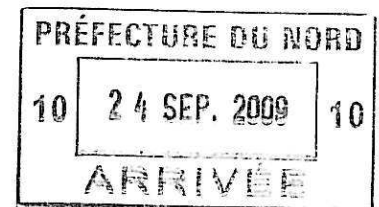
Etaient excusés:

Mme Darnel MM. Beauchamp, Bezirard, Bocquet, Cacheux, Douez, Grimonprez,
Houssin, Plancke, Vandevoorde,

Vu le rapport : 26-09

DECIDE :

- de passer un avenant n°2 au marché de construction d'un double-actiflo passé avec la société Veolia, entérinant les modifications techniques décrites au rapport et ne modifiant pas la masse initiale du marché,
- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 23 SEP. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Construction d'un double-actiflo – Avenant n°2.

Le marché de construction d'un débourbeur des eaux brutes (double-actiflo) a été confié à la société Veolia pour un montant de 8.767.876 € TTC. Deux sous-traitants ont été désignés :

- OTV pour le génie épuratoire,
- Balestra pour le génie civil,

La durée de l'opération est fixée à 30 mois. Les études d'exécution ont débuté en octobre 2008.

Un premier avenant au marché a été validé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 11 décembre 2008, il concernait une modification réglementaire des indices de révision des prix.

Le présent rapport a pour objet un deuxième avenant à ce marché qui concerne des modifications techniques n'entraînant aucun changement de la masse financière de l'opération.

* * *

1. Création d'une chambre dédiée au CAP

La société OTV s'est aperçue, grâce notamment à des retours d'expérience menées sur un pilote d'actiflo en activité sur un site d'Ille-et-Vilaine, qu'une cuve dédiée à l'injection de charbon actif en amont du deuxième étage de l'actiflo était nécessaire afin de permettre une adsorption de la matière organique qui permettra d'atteindre les performances que l'entreprise s'est engagée à atteindre.

Cette modification bouleverse le schéma d'implantation des ouvrages, mais oblige également OTV à changer la plupart des équipements prévus. Les changements ont été acceptés par le maître d'œuvre, ils génèrent une augmentation des prix de 156.000 € environ à la charge de l'entreprise.

2. Dimensionnement de l'épaisseur

Il est prévu la construction d'un épaisseur « identique à l'existant », soit une capacité de 1000 m³. Les plans annexés à l'offre décrivent toutefois un ouvrage de 765 m³. Le SMAEL a exigé le respect de l'engagement résultant du mémoire technique.

Les changements dans le génie civil entraînent un surcoût de 43.000 € assumés par Balestra, alors que l'erreur constatée relève de la responsabilité d'OTV. Une modification de la répartition financière de l'opération est donc nécessaire.

3. Modification du tracé des voiries

Il est apparu que les voiries telles qu'elles étaient initialement prévues ne permettaient pas aux poids lourds de circuler lors des opérations de livraison des réactifs.

Une modification a donc été apportée, entraînant là encore un surcoût supporté par le groupement.

* * *



Le bilan énergétique est modifié. L'exploitant a toutefois confirmé son engagement initial de ne pas solliciter de modification de son prix d'exploitation lors de l'intégration de nouveaux ouvrages dans le contrat d'affermage.

Il est demandé au Comité Syndical de bien voir approuver :

- la passation d'un avenant n°2 au marché de construction d'un double-actiflo passé avec la société Veolia, entérinant les modifications techniques décrites au rapport et ne modifiant pas la masse initiale du marché,
- la signature donnée à son président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

Vu le, 19 SEP. 2009

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX

